



Séance du 17 SEPTEMBRE 2025

2025 / 04 / 07

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	19
REPRESENTEES	14
ABSENT	0
VOTANTS	33

Date de Convocation : *10 SEPTEMBRE 2025*

Date d'Affichage : *10 SEPTEMBRE 2025*

Secrétaire de Séance : *Guy ESTRABAUD*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BARENS Janine, ROQUES Christine, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, CÈNES Alexandre, ORIVÈS Elizabeth, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

PÉNÉLA Wilfried par MAUREL Agnès
BANCAL Philippe par ROUQUETTE Françoise
GORIN Serge par ALBERT Corine
BERBESSOU Michel par AMALRIC André
MONNIER Laurent par GUIRAUD Marie
CHABBERT Cécile par FABRE Olivier
PUECH Benoît par ESTRABAUD Guy
LAFONT Stéphanie par ARMERO Séverine
ASSEMAT Clothilde par LOUP Karine
CAUQUIL Fabrice par CÈNES Frédéric
BRIANT Jean-Michel par MARTIN Michel
CASTAGNÉ Chantal par ROQUES Christine
IOUALALEN Valentin par BARENS Janine
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

OBJET : AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR TENIR COMPTE DE LA QUOTITE DES POSTES DE TRAVAIL DU PERSONNEL AFFECTE AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Les emplois du temps des agents de cantine, garderie et d'entretien ont été établis pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Comme chaque année, certains ajustements ont dû être opérés pour répondre à la demande des enseignants ou en fonction des effectifs scolaires de la rentrée. Ainsi, la quotité de travail de certains agents, définie en juillet 2025, a été légèrement modifiée.

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances, Intercommunalité, Administration Générale » du Mardi 09 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création des postes correspondants aux nouvelles quotités de travail.
Le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération, est modifié en conséquence.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Guy ESTRABAUD

Le Maire,



Olivier FABRE



*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication